



منظمة الصحة العالمية

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC56/R.8
Octobre 2009

Cinquante-sixième session

Point 12 de l'ordre du jour

Réponse régionale face à la nouvelle menace de tuberculose multirésistante et ultrarésistante

Le Comité régional,

Ayant examiné le document sur la réponse régionale face à la nouvelle menace de tuberculose multirésistante et ultrarésistante¹ ;

Rappelant l'Appel de Beijing à lutter contre la tuberculose et à soigner les patients lancé conjointement par les représentants de 27 États Membres fortement touchés par la tuberculose multirésistante et la Résolution WHA62.15, Tuberculose multirésistante et ultrarésistante : prévention et lutte ;

Notant le nombre croissant de cas de tuberculose multirésistante et ultrarésistante qui, selon les estimations, apparaissent chaque année dans le monde suite à un traitement antituberculeux inadapté et à la transmission qui en résulte ;

Reconnaissant que la tuberculose multirésistante et ultrarésistante représente une menace pour la sécurité de santé publique mondiale et régionale et pour les efforts visant à réduire la charge mondiale et régionale de la tuberculose ;

Préoccupés par le fait qu'un seulement 2 % des cas de tuberculose multirésistante dans la Région sont traités de manière adéquate conformément aux normes OMS recommandées ;

- 1. APPROUVE** le plan stratégique régional de lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante ;

¹Document n° EM/RC56/10

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres:

- 2.1 à élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique national pour la prise en charge et le traitement de la tuberculose multirésistante et ultrarésistante conforme au plan stratégique régional, y compris le traitement sous observation directe, les soins centrés sur les patients, la sensibilisation et l'éducation sanitaire communautaire ;
- 2.2 à élaborer une législation, ou améliorer une législation existante, pour garantir une notification obligatoire des cas de tuberculose et de tuberculose multirésistante aux termes d'une loi de santé publique, dans le contexte du Règlement sanitaire international, et à réglementer la vente des médicaments antituberculeux uniquement par des prestataires publics et privés accrédités ;
- 2.3 à renforcer les autorités nationales de réglementation pharmaceutique conformément aux normes internationales pour veiller à ce que les fabricants pharmaceutiques produisent des antituberculeux de qualité garantie ;

3. PRIE le Directeur régional :

- 3.1 de fournir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux et d'une loi d'habilitation ainsi que pour le renforcement des autorités nationales de réglementation pharmaceutique ;
- 3.2 de fournir un appui technique aux États Membres pour faire mieux connaître le problème de la tuberculose multirésistante et promouvoir l'éducation sanitaire communautaire ;
- 3.3 de continuer à surveiller la situation et de rendre compte au Comité régional en 2011 des progrès réalisés dans l'intensification de la riposte régionale à la tuberculose multirésistante et ultrarésistante.